



DÉLIBÉRATION N°2023-05-11/01 DU 11 MAI 2023 RELATIVE AU BILAN ET RENOUELEMENT DES CONTRATS AVEC LES ASSOCIATIONS, PARTENAIRES DE L'APPEL À PROJETS 3 « ANIMONS LA VÉGÉTALE » POUR LA SAISON 2023-2024

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** le budget du Smer la Végétale
- VU** le 3^{ème} appel à projets « Animons la Végétale » lancé par le Smer en 2022
- VU** la délibération n°2022-06-23/02 du 23 juin 2022 relative à la désignation des lauréats de l'Appel à projets et à l'approbation du contrat pour la mise en œuvre de la troisième édition de l'appel à projets « Animons la Végétale ! »
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Végétale.

DELIBÈRE

Article 1 : Approuve le bilan de la saison 2022-2023 et le renouvellement de l'accompagnement financier et/ou technique des lauréats suivants pour la saison 2023-2024 :

Association APF France Handicap	Association Jardinot
Association Au Fil de l'Eau	Le Navire - Compagnie Culturelle
Association Aux Arts	Association Le nez au vent
Association CIE Chiens-Guides du Cœur	Association Le voyage métropolitain
Compagnie Objeu	Association Les Croqueurs de Pommes
Association Coeur2Limeil	Maud MARTIN, artiste, auteure
Compagnie Forêt des Murmures	Association Nature & Société
Association E-graine Ile-de-France	Association Les Rencontres Marolloises
Association Élan Cyclo Limeil-Brévannes	Entreprise S-faire
Association Georges Hébert	Collectif Superbrut-es
Association Histoires & Cie	Association Tempus Ludicari

Article 2 : Approuve le contrat-type ci-annexé, entre le Smer la Végétale et les lauréats.

Article 3 : Habilité la Présidente du Smer la Végétale à signer le contrat avec chacun des lauréats désignés à l'article 1^{er} pour le reconduire de septembre 2023 à août 2024.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget 2023 du Smer La Végétale.

Article 5 : Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 093-200017010-20230511-2023051101-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du SMER
Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 4

Pouvoirs : 1

Pour : 5

Contre :

Abstention :

Adoption :



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 093-200017010-20230511-2023051101-DE



la Végétale



CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AMÉNAGEMENTS DE LA VOIE VERTE LA VÉGÉTALE

Appel à projets « Animons la Végétale ! »
3^{ème} édition

Saison Septembre 2023 - Août 2024

ENTRE :

Nom de la structure :
Domicilié (e) :
Tél / Courriel :
Représenté(e) par....., en sa qualité de

Désigné « l'Intervenant »

D'une part,

ET :

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) la Végétale, sis à Ile-de-France Nature, Immeuble Influence 2_ 8 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Tél : 01 83 65 38 64 / Courriel : contact@lategeval.fr

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Françoise LECOUFLE, Vice-Présidente au Conseil départemental, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 2022-06-23/02,

Désignée « le SMER la Végétale»

D'autre part,



PRÉAMBULE

Le SMER la Végétale est un syndicat mixte ouvert composé de la Région Ile-de-France, de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France (nom d'usage : Ile-de-France Nature) et du Conseil départemental du Val de Marne (CD94). Il est chargé de la conduite des études et des travaux d'aménagement du projet la Végétale.

Le projet correspond à la création d'une promenade verte accessible à tous, réservée aux déplacements non motorisés et imaginée comme un aménagement participant à la trame verte du territoire (nature en ville).

D'une surface totale de 96 ha pour un linéaire de 20 km, la Végétale traverse huit communes : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres (91), Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses et Santeny.

La Végétale facilite les déplacements quotidiens tout en offrant davantage d'espaces verts de proximité et de loisirs (promenades, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux, etc.). Elle répond à trois grands enjeux : la mobilité (« bouger »), l'environnement (« respirer ») et les loisirs (« se distraire »).

La gestion des aménagements est assurée par le CD94 et les communes de situation.

En parallèle, le SMER la Végétale a initié une vaste démarche de sensibilisation et d'éducation auprès du grand public pour accompagner ses aménagements. Il s'agit de développer l'usage des circulations douces, de préserver les espaces naturels et de faire découvrir le patrimoine local afin de contribuer à la préservation et à la valorisation du territoire francilien.

Cette 3^{ème} édition a pour finalité, dans la continuité des deux précédentes lancées en 2016 et 2019, d'accompagner la découverte et l'appropriation de la voie verte par les Franciliens en créant des synergies entre les acteurs du territoire autour de thématiques prédéfinies.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets « Animons La Végétale » - 3^{ème} Édition, le présent contrat a pour objet de confier à « l'Intervenant » une mission de sensibilisation et d'éducation, auprès du grand public, répondant à au moins un des trois enjeux du projet (mobilité, environnement, loisirs) par l'organisation d'activités ou de chantiers participatifs sur le parcours de la voie verte.

ARTICLE 2 : PROPRIÉTÉS CONCERNÉES ET DÉCLARATION PRÉALABLE

2.1 Propriétés

La majorité des sites de la voie verte la Végétale sont des propriétés de la Région Ile-de-France, via Ile-de-France Nature, ou du Département du Val-de-Marne. Ils relèvent du domaine public et sont donc libres d'accès. Les actions proposées ne pourront pas remettre en cause cette caractéristique.

2.2 Déclaration préalable obligatoire de la manifestation auprès du Maire ou du Préfet

Conformément aux dispositions légales, il est de la responsabilité de l'intervenant de déclarer préalablement la manifestation aux autorités compétentes selon les modalités et conditions précisées sur le site officiel de l'administration française :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899>.

2.3 Les actions dont l'objet est la réalisation d'aménagements

Les actions ayant pour objet la réalisation d'aménagements nécessiteront d'obtenir l'accord du propriétaire. Les projets devront être soumis pour accord au SMER la Végétale, au propriétaire et au futur gestionnaire. L'intervenant se rapprochera du SMER la Végétale pour la demande d'accord d'aménagement.

ARTICLE 3 : PUBLIC CIBLÉ

L'objectif est de viser un public large et diversifié. Les actions doivent être accessibles à tous types de publics. Une attention particulière est demandée pour élargir notamment les actions vers des jeunes adultes (16-25 ans), les classes et les écoles.

« L'Intervenant » s'engage à respecter l'ensemble des participants dans leur diversité, sans discrimination (âge, genre, religion, culture, de milieu social, etc.).

ARTICLE 4 : CONCEPTION, DESCRIPTION ET MODALITÉS DES INTERVENTIONS

4.1 Conception des interventions

« L'Intervenant » assure la conception des actions en respectant les spécificités du site (patrimoine architectural, naturel, humain etc.).

Il procède systématiquement à une visite préalable des lieux et informe immédiatement le SMER la Végétale de toutes difficultés impactant directement ou indirectement la réalisation de ses actions.

4.2 Description des interventions

L'Intervenant s'engage à :



- Respecter le programme des actions qu'il a décrit dans son dossier de réponse et qui a été validé par le jury de l'appel à projets avec les ajustements éventuels concertés, et repris synthétiquement dans les articles 8_Accompagnement administratif et financier et 8.1_Paiement des prestations du présent contrat.
- À participer à au moins une « Fête de la Végétale » dans l'année en plus de ses animations programmées : la « Fête de la Végétale » a lieu une à deux fois par an, ces rendez-vous permettent de rendre visible la Végétale et ses partenaires par l'organisation d'une journée thématique placée sous le signe de la convivialité et des festivités, souvent à l'occasion de l'inauguration de nouveaux aménagements. L'organisation logistique et la communication sont alors prises en charge par le SMER.
- À faire une demande spécifique dans le cas d'une action qui vise la réalisation d'aménagements : la localisation des aménagements est déterminée en concertation avec le SMER la Végétale en fonction du type de milieu sur lequel il souhaite intervenir (forêt, espace ouvert, voie verte etc.).

4.3 Interlocuteur unique

L'Intervenant identifiera une personne au sein de sa structure qui sera l'interlocuteur unique et privilégié du SMER la Végétale pour le déroulement du programme d'actions (mise en œuvre, suivi et évaluation des actions...) et pour les formalités administratives (contrat, facturation...).

4.4 Durée de l'appel à projet et du contrat

La durée de validité de cette 3^{ème} édition de l'appel à projets « Animons la Végétale » est de trois années maximum.

Les actions se dérouleront par saison allant de septembre de l'année N à août de l'année N+1.

La première saison s'est déroulée de septembre 2022 à août 2023. **La seconde se déroule de septembre 2023 à août 2024.**

Le présent contrat est exécutoire à compter de sa signature et au plus tard jusqu'à la fin août 2024.

À chaque fin de saison, le « SMER la Végétale » et « l'Intervenant » réalisent une évaluation partagée des actions menées, en dégagant des pistes d'amélioration ou en imaginant d'autres actions répondant aux attentes du public. Le renouvellement est ensuite soumis au comité syndical du SMER la Végétale.

Un nouveau contrat est signé pour chaque saison tenant compte des animations et du financement reconduits.

4.5 Durée et rythme des actions

La durée d'une action est d'une demi-journée ou d'une journée, en semaine, le week-end ou pendant les vacances scolaires, au cours de la saison de référence.

Les actions sont inscrites dans le calendrier thématique établi dans le cadre de l'Appel à projets « Animons la Végétale » et validées par le Jury.

4.6 Les Intervenants

« L'Intervenant » communique au « SMER la Végétale » le ou les noms des intervenants, ainsi que le détail de leurs qualifications, compétences ou expériences.

Une forte maîtrise des problématiques en lien avec les actions et des compétences certaines en animation sont requises (approche pédagogique adaptée aux différents sites et publics).

« L'Intervenant » doit transmettre les recommandations et orientations fixées par le « SMER la Végétale » aux différents intervenants chargés de mettre en œuvre les prestations relatives à ce contrat.



Les intervenants doivent être munis d'un badge identifiant le « SMER la Végétale » (fourni lors des interventions).

Les intervenants sont responsables du groupe qu'ils encadrent. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte. Ainsi, les intervenants ne sont pas chargés de leur encadrement.

Les intervenants doivent être assurés dans le cadre de ses interventions (cf. article 9).

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES ACTIONS

5.1 Pendant le déroulement de l'action

Les intervenants doivent être en mesure de contacter les secours lors des interventions. Ils disposent donc a minima d'un téléphone portable.

Au démarrage de l'intervention, « l'intervenant » s'engage :

- Au début de son action à :
 - Présenter le « SMER la Végétale », sa démarche d'aménagement et d'animation des sites, selon les indications fournies par le « SMER la Végétale » ;
 - Présenter le site d'intervention ;
 - Distribuer les supports de communication du « SMER La Végétale ».
- Pendant son action à :
 - Respecter le programme et le contenu des actions validées ;
 - Fournir le matériel et les outils pédagogiques nécessaires à l'action ;
 - Respecter les riverains et les usagers des sites ;
 - Ramasser les déchets issus de l'intervention avant de quitter le site ;
 - Inciter les participants à :
 - Répondre à l'enquête de satisfaction, en ligne sur le site internet de la Végétale, suite à l'activité ;
 Et/ou
 - Laisser un commentaire sur la plateforme d'inscriptions Explore Paris (activités pour lesquelles les inscriptions se sont effectuées sur cette plateforme).

Le SMER la Végétale s'engage à :

- Fournir à l'intervenant les indications nécessaires pour permettre à « l'intervenant » de présenter la démarche du « SMER la Végétale »
- Fournir les supports de communication et l'enquête de satisfaction.

L'intervenant pourra obtenir, à tout moment, sur simple demande :

- Les études et investigations réalisées sur les différents sites (faune/flore, sols etc.) ;
- La notice d'Avant-projet (AVP) global présentant la stratégie d'aménagement et d'animation, les aménagements par site et le phasage opérationnel.

5.2 Évaluation après le déroulement de l'action

Après chaque action, et dans un délai maximum de 2 semaines, « l'Intervenant » s'engage à :



- Remplir le questionnaire en ligne (qui sera fourni par le SMER la Végétale) afin d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité ;
- Fournir des photos qui seront utilisées pour mettre en valeur les actions menées sur les supports de communication du « SMER la Végétale » (Site internet, Facebook, Instagram) ;
- Proposer, le cas échéant et en fonction du bilan, des adaptations à son intervention qui seront validées conjointement avec le SMER la Végétale.

Ponctuellement, les agents du SMER la Végétale participeront aux actions afin de vérifier le respect des engagements pris par l'Intervenant, de constater la qualité des interventions ainsi que leur cohérence avec le descriptif initial.

Ces suivis seront également l'occasion, pour l'Intervenant, de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain et de proposer des pistes d'amélioration.

ARTICLE 6 : LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE

L'Intervenant s'engagera à respecter et à faire respecter par les participants tout protocole sanitaire qui pourrait entrer en vigueur dans le cas d'une nouvelle crise sanitaire.

Les animations dont les intervenants n'auraient pas les moyens d'assurer le déroulement dans le respect des consignes en vigueur devront être reportées à une date ultérieure dès que les conditions le permettent.

ARTICLE 7 : L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS

7.1 Gestion des inscriptions

Le « SMER la Végétale » ne prend pas en charge les éventuelles inscriptions préalables.

Le cas échéant, l'Intervenant précise au « SMER La Végétale », les modalités d'inscriptions qui apparaîtront sur les supports de communication (auprès de sa structure ou sur la plateforme du partenaire du « SMER La Végétale », Explore Paris).

Le nombre de participants est limité afin de favoriser la qualité de la prestation. Il est défini, en fonction de l'action, par « l'Intervenant » en accord avec « le SMER la Végétale ».

L'Intervenant s'engage à communiquer au SMER la Végétale, le nombre d'inscrits, 48 heures avant le déroulement de la prestation.

7.2 Communication autour des actions

La communication autour des actions est partagée entre le « SMER La Végétale » et « l'Intervenant ».

Le « SMER la Végétale » assure la communication sur le programme général des actions et les temps forts annuels à travers :

- Ses différents supports : affiche générique de la saison, outils numériques (agenda du site internet, newsletter, Facebook et Instagram) ;
- Le site « explore Paris » via le CDT 94 ;
- Les outils de communication du Conseil Départemental 94, des communes, d'Ile-de-France Nature, et de la Région via un relai régulier.

Cette communication se fait en amont et en aval des actions.

« L'intervenant » s'engage à :



- Prendre en charge la communication locale et auprès de son réseau via ses outils numériques et une diffusion sur support papier éventuelle ;
- Véhiculer l'image du « SMER la Végétale » sur tous les documents de communication qu'il émet (logo, charte graphique).

Conformément au cahier des charges, un kit de communication spécifique est remis à « l'intervenant ».

ARTICLE 8 : L'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

8.1 Paiement des prestations

En retour du présent contrat dûment signé, un bon de commande sera transmis par mail à l'interlocuteur désigné pour l'ensemble des interventions de l'exercice budgétaire en cours (septembre à décembre de l'année N). Un deuxième bon de commande sera émis au début de l'exercice budgétaire de l'année N+1 pour les animations à mener entre janvier et août.

Les bons de commande mentionneront la désignation et le montant des actions validées par le jury de l'appel à projets.

Pour la saison 2023-2024, « l'intervenant » s'engage à réaliser les actions suivantes, et pour les coûts suivants :

Pour rappel, et conformément à l'article 4.2_Description des interventions, « l'intervenant » s'engage également à participer à au moins une Fête de la Végétale dans l'année en plus de ses animations programmées.

Après service fait, et transmission sous 3 semaines du bilan quantitatif et qualitatif illustré par des photos (article 5.2), « l'intervenant » dépose sa facture via le portail chorus pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>), en veillant à porter sur sa facture, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier ;
- Numéro de SIRET et numéro RNA le cas échéant ;
- Numéro et date du bon de commande ;
- Les prestations exécutées ;
- Le montant ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB, RIP) ;
- Pour les associations non assujetti à la TVA, il sera impératif de porter la mention suivante : « TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts ».

Une facturation partielle avant service fait, à hauteur de 50% de la prestation, pourra être demandée par l'Intervenant à la suite de la signature du présent contrat. Il devra justifier cette demande d'un besoin d'achat de matériels ou d'une dépense nécessaire en amont de son intervention.

Lorsqu'une facturation partielle à hauteur de 50% est versée à l'intervenant, ce dernier s'engage à réaliser les animations sur lesquelles il s'est engagé. À défaut, cette somme lui sera réclamée entièrement ou partiellement en fonction du nombre d'animations menées. Un titre de recette sera alors émis.



8.1 Annulation pour cas de force majeure

8.1.1 Annulation à l'initiative du SMER la Végétale

Le SMER la Végétale se réserve la possibilité de procéder à l'annulation d'une intervention si :

- Les conditions d'accueil du public, notamment la sécurité, ne sont pas favorables sur le site ;
- Les conditions météorologiques ne sont pas adaptées ;
- Le nombre d'inscrits, 48h avant la prestation, est insuffisant (moins de trois personnes) ;
- Les conditions de sécurité sanitaire (dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire par exemple) ne sont pas réunies.

Le SMER la Végétale informe alors l'Intervenant de sa décision d'annulation dans un délai minimum de 48 heures avant l'heure de l'intervention. L'Intervenant est alors tenu d'avertir les inscrits en les contactant par téléphone et/ou les structures ayant relayé la communication (CDT, mairies etc.).

Si ce délai est respecté, l'intervenant ne pourra prétendre à aucune indemnité. Si ce délai n'est pas respecté, le SMER la Végétale s'engage à « indemniser » l'Intervenant à hauteur de 50 % du montant de l'intervention.

En cas d'annulation, il sera regardé conjointement la possibilité de report de l'intervention à une date ultérieure.

8.1.2 Annulation à l'initiative de l'Intervenant

L'Intervenant ne pourra pas prétendre au paiement de la prestation en cas d'annulation résultant de l'impossibilité de réaliser l'intervention pour une raison inhérente à son organisation (ex : un intervenant absent et non remplaçable).

L'Intervenant peut par ailleurs décider d'annuler une intervention le jour même ou de l'écourter si les conditions de sécurité sur le site ne sont pas favorables.

Le SMER la Végétale « indemniser » l'intervenant à hauteur de 50 % si la manifestation n'a pas eu lieu ou en totalité si celle-ci a été écourtée.

L'Intervenant doit à ce titre s'informer au préalable des prévisions météorologiques.

En cas d'annulation, l'Intervenant informe immédiatement le SMER la Végétale et les inscrits en les contactant par téléphone.

En cas d'annulation, il sera regardé conjointement la possibilité de report de l'intervention à une date ultérieure.

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

9.1 Assurance

L'Intervenant s'engage à contracter toutes les assurances (responsabilité civile et multirisques) pour couvrir l'ensemble des interventions dont il a la charge.

9.2 Responsabilité

Ainsi, l'Intervenant demeure seul et entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des interventions dont il a la charge dans le cadre de ce contrat, ainsi que des faits de ses commettants.

L'Intervenant et son assureur renoncent à exercer tous recours contre le SMER la Végétale et son assureur.



ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant au contrat, en accord entre les deux parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application du présent contrat relève de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Pantin, en deux exemplaires,

Le

Pour « l'Intervenant », son représentant

Pour le SMER la Végétale, la Présidente
Françoise LECOUFLE

